



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Graffitis

Question écrite n° 59141

#### Texte de la question

M Jean Briane appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur la dégradation constante des lieux publics et même des propriétés privées par des vandales utilisant des bombes à peinture. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de réglementer la vente des bombes à peinture, la subordonnant, par ailleurs, à la fabrication d'antidotes permettant l'effacement des produits sur les murs afin de lutter contre cette dégradation qui, de surcroît, donne une triste idée de la France aux touristes étrangers.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'apposition de graffitis sur les murs, sans autorisation de leur propriétaire, correspond à un phénomène de société commun malheureusement à de nombreuses agglomérations urbaines tant en France qu'à l'étranger. Les boîtiers aérosols contenant des peintures ne sont pas les seuls outils utilisés par les déprédateurs. Le groupe interministériel des produits chimiques (GIPC) rattaché au Premier ministre et dont le secrétariat est assuré par le ministère de l'industrie a mené une étude qui tend à conclure qu'aucun moyen unique, en particulier réglementaire, ne permettra de neutraliser ce phénomène. En revanche, le rapport du GIPC expose les diverses voies d'action possibles, en particulier celles liées à la prévention et au nettoyage. À la suite des travaux du GIPC un guide pratique de l'élu sur ce sujet sera diffusé par le ministère de l'intérieur.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Briane Jean](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59141

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** industrie et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie et commerce extérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1992, page 2719